



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité



A

DEMANDE DE PREMIER TITRE DE SÉJOUR VIE PRIVÉE ET FAMILIALE (HORS AES)

Date d'entrée en France :

Type de visa d'entrée :

VISA C VISA D Titre de séjour UE

N° ÉTRANGER

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ◆ Cette démarche doit être effectuée en ligne sur l'ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>
- ◆ Tout dossier papier sera refusé, excepté en cas d'incapacité à déposer votre demande en ligne. Dans ce cas, votre dossier ne sera accepté que sur preuve attestant l'impossibilité de réaliser la démarche de manière dématérialisée. Sans le dépôt de cette preuve, votre dossier sera renvoyé.
- ◆ Avant de solliciter un titre de séjour, vérifiez que vous en remplissez les conditions en consultant la rubrique **Immigration et Intégration** du site : www.gironde.gouv.fr
- ◆ Tous les champs de ce formulaire devront être dûment complétés et les pièces requises jointes, **sous peine de voir votre demande classée sans suite**
- ◆ Les photocopies doivent être lisibles au format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre des listes
- ◆ Aucun original ne doit être joint à votre demande, vous devrez les présenter lors de votre rendez-vous
- ◆ **Ne pas joindre de timbres fiscaux, ni de chèque, ni d'espèces**
- ◆ Votre demande doit être envoyée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Gironde
DMI – BASE – Section immigration familiale
2, esplanade Charles de Gaulle – CS 41397
33 077 BORDEAUX CEDEX

- ◆ Si vous souhaitez disposer d'une preuve du dépôt de votre demande, vous devrez l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.
- ◆ **Pour obtenir une réponse de la préfecture (récépissé, convocation, etc), vous devez joindre obligatoirement une enveloppe «lettre suivie» au format A4, libellée à votre adresse et affranchie au poids de votre dossier**
- ◆ Une fois votre dossier déposé, si vous souhaitez obtenir le renouvellement de votre récépissé, merci d'utiliser exclusivement la démarche dédiée disponible sur www.gironde.gouv.fr dans la rubrique Immigration et Intégration. Les demandes par voie postale ne seront pas prises en compte.

VOTRE ÉTAT CIVIL ET VOS COORDONNÉES

NOM Prénom Sexe M F

Nationalité Date de naissance Lieu de naissance

Adresse

Code postal Ville

N° téléphone Adresse courriel @

Cadre réservé à l'administration

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE ET FAMILIALE

Votre Nom Prénom N° étranger

Votre situation matrimoniale : Célibataire Concubin (e) Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Date du mariage / pacs : Lieu du mariage / pacs Date divorce / séparation / décès :

J'atteste sur l'honneur ne pas vivre en situation de polygamie sur le territoire français.

Identité de votre époux(se) (y compris en cas de divorce ou veuvage), **concubin(e), ou partenaire.**
 Nom Prénoms Né(e) le Lieu de naissance
 Pays de naissance Nationalité N° étranger (le cas échéant)
 Pays de résidence Adresse :

VOTRE FAMILLE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER						
Lien de parenté	Nom et prénom	Date de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Pays de résidence	N° étranger
Enfants						
Père						
Mère						
Frères et sœurs						

Courriel :@..... Téléphone : Date: Signature :

PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** POUR TOUTE DEMANDE

- 3 photos d'identité identiques et récentes de face, tête nue, sur fond clair – format 35 x 45 mm. Norme ISO/IEC 19794–5:2005 – Pas de copie
- Copies de toutes les pages de votre passeport relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés, vignette OFII ou la copie de la carte nationale d'identité. A défaut une attestation consulaire de nationalité avec votre photo d'identité, établie par votre Ambassade ou Consulat en France.
- Votre acte de naissance ainsi que les documents ayant permis sa délivrance (affidavit, déclaration d'âge, jugement supplétif), et leur traduction établie par un traducteur agréé par la Cour d'Appel. Attention, certains actes d'état-civil étrangers destinés à être produits en France doivent être légalisés sauf accords internationaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade du pays d'origine du document.
- Si vous en détenez un, la copie de votre titre de séjour délivré par un autre État membre de l'Union Européenne et la preuve de votre entrée en France : cachet, billet de transport nominatif, déclaration d'entrée sur le territoire (DET).
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois :
 - ♦ Si vous êtes locataire ou propriétaire : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, ...
 - ♦ Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile daté de moins de trois mois + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SELON LE MOTIF SOLLICITÉ

COCHEZ LA OU LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S)

Conjoint de français - Demande sur l'ANEF

- La copie du visa ou justificatif de l'entrée régulière en France (cachet d'entrée en France sur le passeport ou déclaration d'entrée en France ou billet nominatif de voyage).
- La copie de la carte nationale d'identité française ou le certificat de nationalité française du conjoint.
- La copie intégrale de moins de trois mois de l'acte de naissance du conjoint français.
- La copie intégrale de moins de trois mois de l'acte de mariage.
- Le livret de famille français.
- Justificatifs de vie commune du couple sur les 6 derniers mois (attestation CAF, remboursement de sécurité sociale, quittance de loyer non manuscrite, factures d'énergie, avis d'impôts, etc.).

Entré avant l'âge de 13 ans (10 ans pour le ressortissant algérien et tunisien)

- Tous documents justifiant de votre présence en France depuis que vous avez 13 ans (ou 10 ans). (*Les certificats de scolarité, relevés de notes, diplômes, certificats médicaux, attestations de suivi*).
- Les avis d'imposition recto-verso sur les revenus du parent (ou des parents) qui vous prend en charge depuis que vous avez 13 ans (ou 10 ans).
- La copie du titre de séjour du ou des parent(s) ou justificatif(s) de présence.

Parent d'enfant mineur français - Demande sur l'ANEF

- La copie du certificat de nationalité française (CNF) de l'enfant mineur français (à demander au Tribunal d'Instance compétent) ou de sa carte nationale d'identité française (CNI).
- La copie de la CNI ou CNF du parent français.
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant mineur.
- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France (certificat de crèche, école, médicale, bulletins scolaires).
- Tous documents établissant la contribution effective à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans dans les conditions prévues par l'article 371-2 du code Civil (versement d'une pension alimentaire, factures d'achat destinés à l'enfant, certificat médical et attestation de la crèche ou de l'école précisant que vous accompagnez régulièrement votre enfant...) **des deux parents**.

Étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française - Demande sur l'ANEF

Article 21 et suivants du Code civil. Renseignez-vous auprès du Tribunal d'instance de votre commune.

Je m'engage sur l'honneur à respecter les principes et valeurs régissant la République française, ses lois, ses règles, ainsi que les autorités et institutions qui la représentent. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré par les autorités françaises dans les cas prévus par la loi, notamment si ma présence en France constitue un risque pour l'ordre public.

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil, et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis et pourront être retenus provisoirement à la préfecture à cette fin.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des informations ci-dessus. J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités et que je peux être convoqué par l'administration à des fins de contrôle. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré notamment en cas de fraude, si je cesse de remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ou si je fais obstacle aux contrôles ou ne défère pas aux convocations, conformément à la réglementation en vigueur.

J'ai conscience qu'en cas de refus de séjour, je serai tenu de quitter le territoire français conformément à l'article L. 411-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

FAIT À DATE | | | | | SIGNATURE :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.